



**Conseils d'administration
du Programme des Nations Unies
pour le développement, du Fonds
des Nations Unies pour la population
et du Bureau des Nations Unies
pour les services d'appui aux projets**

Distr. générale
28^{er} mars 2019

Original : anglais

Session annuelle de 2019
Du 30 mai au 7 juin 2019, New York
Point 9 de l'ordre du jour provisoire
FNUAP– Rapport annuel de la Directrice exécutive

FONDS DES NATIONS UNIES POUR LA POPULATION

Rapport sur les recommandations du Corps commun d'inspection en 2018

Rapport de la Directrice exécutive

Résumé

Conformément à la résolution 59/267 de l'Assemblée générale, le présent rapport résume les réponses de la direction du FNUAP aux recommandations du Corps commun d'inspection (CCI) et attire l'attention sur certaines recommandations adressées aux organes législatifs des organisations du système des Nations Unies. Le présent rapport porte essentiellement sur les sept rapports du CCI concernant le FNUAP publiés depuis le dernier rapport présenté au Conseil d'administration en 2018. Sur un total de 58 recommandations formulées dans des rapports concernant le FNUAP, 41 sont adressées au FNUAP : 35 à la direction du FNUAP et 6 aux organes législatifs. Le présent rapport fournit les réponses de la direction du FNUAP aux recommandations en question et inclut un point sur l'état de mise en œuvre des recommandations figurant dans les rapports publiés par le CCI en 2016 et 2017.

Éléments d'une décision

Le Conseil d'administration souhaitera peut-être prendre note du présent rapport, y compris des réponses de la direction aux six recommandations du Corps commun d'inspection qu'il doit examiner.

Remarque : Le présent document a été établi dans son intégralité par le FNUAP.



I. Aperçu des rapports et notes du Corps commun d'inspection

1. Le présent rapport fournit un résumé des sept rapports publiés par le Corps commun d'inspection (CCI), qui intéressent le FNUAP et qui ont été reçus depuis le précédent rapport au Conseil d'administration [DP/FPA/2018/4 (Partie II)].

- (a) [Les accords de partenariat entre le système des Nations Unies et le secteur privé dans le contexte du Programme de développement durable à l'horizon 2030 \(JIU/REP/2017/8\)](#) ;
- (b) [Examen des politiques et mécanismes relatifs aux conflits d'intérêts dans le système des Nations Unies \(JIU/REP/2017/9\)](#) ;
- (c) [Examen des programmes de stages dans le système des Nations Unies \(JIU/REP/2018/1\)](#) ;
- (d) [Rapport d'avancement sur les recommandations formulées à l'issue de l'examen de la coopération Sud-Sud et triangulaire dans le système des Nations Unies \(JIU/REP/2011/3\) \(JIU/REP/2018/2\)](#) ;
- (e) [Examen des pratiques et politiques de protection des lanceurs d'alerte dans les organismes du système des Nations Unies \(JIU/REP/2018/4\)](#) ;
- (f) [Possibilités d'améliorer l'efficacité et l'efficacités des services d'appui administratif en augmentant la coopération interinstitutions \(JIU/REP/2018/5\)](#) ;
- (g) [Améliorer l'accès des personnes handicapées aux conférences et réunions du système des Nations Unies \(JIU/REP/2018/6\)](#).¹

2. Les réponses de la direction aux recommandations des rapports du CCI, y compris les recommandations devant être soumises à l'examen de l'organe législatif, sont présentées ci-après. L'annexe 1 du présent rapport fournit un récapitulatif statistique des rapports qui font l'objet du présent rapport. L'annexe 2 et l'annexe 3 donnent des informations sur l'état de mise en application des recommandations et notes publiées en 2017 et 2016 respectivement. L'annexe 4 donne un aperçu des recommandations relatives aux rapports présentés dans le présent rapport, qui intéressent le FNUAP et qui sont adressées aux organes directeurs du FNUAP. L'annexe 5 décrit les questions intéressant le FNUAP dans le programme de travail du CCI pour 2019.

II. Synthèse et examen des rapports et recommandations pertinents du Corps commun d'inspection

A. Examen des accords de partenariat entre le système des Nations Unies et le secteur privé dans le contexte du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (JIU/REP/2017/8)

3. Depuis l'adoption des objectifs du Millénaire pour le développement et le lancement du Pacte mondial, les États membres reconnaissent de plus en plus le rôle des partenariats avec le secteur privé dans la concrétisation des objectifs des Nations Unies. L'examen est parti de la conviction largement partagée que le Programme 2030 donne une impulsion unique à un engagement renouvelé du secteur privé au service des objectifs des Nations Unies. La majorité des organismes du système des Nations Unies ont adapté, ou sont en train d'adapter, leurs stratégies et/ou politiques respectives pour tenir compte du Programme 2030. Tout en reconnaissant et en examinant les mesures de protection existantes en matière de diligence raisonnable et de gestion

¹ Observations correspondantes du CCS en préparation au moment de l'établissement du présent rapport.

des risques, le rapport met l'accent sur la nécessité de rendre le système des Nations Unies plus efficace dans sa coopération avec le secteur privé afin de soutenir le Programme 2030 et d'assurer la viabilité des modèles opérationnels des organismes des Nations Unies.

4. Le rapport propose des moyens d'améliorer les accords existants en matière de coopération avec le secteur privé afin de tenir compte de l'approche holistique, intégrante et universelle du Programme 2030. Le rapport propose des pistes d'action possibles pour le système des Nations Unies, afin d'indiquer, d'une part, qu'il est prêt à s'adapter aux impératifs actuels et, d'autre part, à transmettre cette vision au secteur privé et à l'inciter à les assimiler et à les mettre en pratique. L'examen a mis l'accent sur les mesures prises à l'échelle du système pour stimuler la collaboration interorganisations et a recommandé de clarifier les rôles et les mandats, en particulier au niveau du Secrétariat de l'ONU et du Pacte mondial.

5. Sur les 12 recommandations du rapport, six concernent le FNUAP et sont adressées à la Directrice exécutive (recommandations 3, 5, 6, 7, 10 et 11).

6. Le FNUAP s'aligne sur la réponse du Conseil des chefs de secrétariat des Nations Unies pour la coordination (CCS) au rapport ([A/73/186/Add1](#)) et soutient les six recommandations, à mettre en œuvre par lui-même ou dans le cadre de mécanismes interorganisations, concernant : un ensemble unique d'informations à l'échelle du système sur les possibilités de partenariat avec le secteur privé (recommandation 3) ; le renforcement du réseau de centres de liaison du secteur privé dans son rôle de partage des connaissances, de promotion des bonnes pratiques et de recherche de solutions novatrices pour résoudre les problèmes liés aux partenariats avec le secteur privé (recommandation 5) ; la création d'une base de données commune des entités du secteur privé concernées ou intéressées par des partenariats avec les Nations Unies (recommandation 6) ; l'établissement, à l'échelle du système, d'un ensemble minimum de normes et de procédures communes pour un processus de diligence raisonnable efficace, souple, normalisé et transparent (recommandation 7) ; la création de mécanismes multipartites de consultation et de recherche de solutions au niveau des pays, sous la direction du coordonnateur résident (recommandation 10) ; et la coordination des efforts de partenariat pour l'innovation et de leur interface avec le secteur privé (recommandation 11).

B. Examen des politiques et mécanismes relatifs aux conflits d'intérêts dans le système des Nations Unies (JIU/REP/2017/9)

7. La Charte des Nations Unies précise clairement que l'intérêt des Nations Unies est le seul intérêt prédominant que tous les membres de son personnel et du personnel de ses fonds, programmes et organismes spécialisés et de l'Agence internationale de l'énergie atomique devraient avoir en vue dans l'exercice de leurs fonctions.

8. L'examen à l'échelle du système concernant les conflits d'intérêts avait pour objectifs d'évaluer la mesure dans laquelle les organismes du système des Nations Unies disposent de cadres réglementaires adéquats pour traiter les conflits d'intérêts personnels et organisationnels ; d'évaluer les pratiques et les mécanismes actuellement en place pour traiter les conflits d'intérêts existants et potentiels ; d'identifier les lacunes et difficultés et de proposer des solutions adaptées aux organismes du système des Nations Unies ; d'examiner les synergies internes et interorganisations et leur impact pour traiter les conflits d'intérêts dans toute l'organisation et faire des suggestions pour leur amélioration ou leur renforcement ; et d'identifier et de diffuser les bonnes ou les meilleures pratiques pour traiter les conflits d'intérêts à tous les niveaux.

9. Les normes de conduite de la fonction publique internationale et les instruments et politiques juridiques organisationnels respectifs examinés indiquent que le sujet des conflits d'intérêts personnels est bien couvert en théorie. Toutefois, les conflits d'intérêts organisationnels demeurent un domaine inexploré que l'examen n'a pas pu traiter en détail en raison de l'insuffisance des informations fournies par les organisations participantes.

10. Le rapport recommande, entre autres, que des notes d'orientation soient élaborées à l'intention du système des Nations Unies. Ces notes d'orientation devraient être renforcées par la confirmation par les membres du personnel et par les non-membres qu'ils comprennent parfaitement les politiques, leur rôle et les normes de conduite qu'ils doivent respecter dans l'exercice de leurs fonctions. Tout le personnel concerné devrait être tenu de suivre une formation obligatoire et d'entreprendre régulièrement d'autres activités d'apprentissage connexes. Le rapport indique que les déclarations de situation financière et les déclarations de conflit d'intérêts devraient être considérées comme des mesures visant à atténuer les risques pour les organisations et à renforcer la responsabilisation du personnel.

11. L'examen contient six recommandations formelles et cinq recommandations informelles visant à renforcer le suivi des mécanismes en place ou à lancer de nouveaux débats à l'échelle du système, sans frais. Les six recommandations formelles concernent toutes le FNUAP ; deux sont adressées au Conseil d'administration (recommandations 3 et 6) et quatre à la Directrice exécutive (recommandations 1, 2, 4 et 5).

12. Le FNUAP s'aligne avec la réponse du CCS au rapport ([A/73/187/Add.1](#)). Le FNUAP est favorable à l'établissement d'une cartographie des situations les plus courantes et à l'enregistrement des risques de situations exposant l'organisation à des conflits d'intérêts organisationnels (recommandation 1), tout en notant que, pour ce faire, le bureau de la déontologie aura besoin de ressources spécialisées au niveau organisationnel et interorganisationnel. Le FNUAP est également favorable à l'imposition d'un formulaire obligatoire de déclaration de conflits d'intérêts dans le cadre des procédures de recrutement (recommandation 2), tout en notant que les procédures peuvent être différentes pour le recrutement local et interne, ainsi que pour les membres du personnel et les autres types de personnel. En ce qui concerne l'inclusion de clauses juridiques interdisant au personnel et aux non-fonctionnaires d'exercer des activités clairement définies après la cessation de service pendant une période limitée (recommandation 4), le FNUAP est d'accord sur le principe, tout en notant que ces clauses devraient également garantir que la confidentialité des informations privées est préservée. En ce qui concerne un rapport détaillé au Conseil d'administration sur la déclaration de situation financière existante (recommandation 3), le FNUAP note que celle-ci est déjà en cours d'application. Le FNUAP appuiera le Conseil d'administration dans son rôle de suivi sur les questions de conflit d'intérêts (recommandation 6).

C. Examen des programmes de stages dans le système des Nations Unies (JIU/REP/2018/1)

13. Dans la résolution 71/263, para. 35, l'Assemblée générale a accueilli favorablement le programme de stages et a demandé au Secrétaire général « *de veiller à ce qu'il contribue à la réalisation des objectifs des Nations Unies et à l'expérience d'apprentissage des participants* ». Le rapport du CCI s'aligne également avec la réforme des Nations Unies en cours en matière de ressources humaines et le rapport du Secrétaire général intitulé : « *Aperçu de la réforme de gestion des ressources humaines pour la période 2017-2018* » (A73/372/Add.1, para. 94). Sa mise en œuvre, y compris le cadre de référence pour les stages inclusifs, devrait faciliter la réalisation de ces objectifs.

14. L'étude passe en revue les politiques et les pratiques des programmes de stages dans divers organismes du système des Nations Unies et dans d'autres organisations internationales qui peuvent servir de comparateurs. L'examen a permis d'identifier les possibilités qui permettraient d'améliorer l'utilisation et le potentiel des programmes de stages. Le rapport fait également le point sur les progrès accomplis et les difficultés rencontrées par les organisations dans les efforts qu'elles déploient pour utiliser les programmes de stages de manière efficace et optimale et pour assurer l'intégration de tous en offrant des chances égales à tous les jeunes talents professionnels, en tenant compte de la parité des sexes et de l'équilibre géographique.

15. Le rapport comprend également un cadre de référence pour les bonnes pratiques en matière de programmes de stages, divisé en quatre sections traitant des points suivants : (a) le processus de

candidature, (b) la période de stage, (c) l'achèvement du stage et (d) l'alignement des programmes de stage avec les valeurs des Nations Unies. Les critères de référence ont été définis sur la base des informations recueillies au cours de l'examen et proposent des bonnes pratiques et des mesures visant à promouvoir des programmes de stages inclusifs et équitables, en tant qu'outils de gestion de la réserve de talents et comme moyens de promouvoir l'émancipation des jeunes et le rajeunissement de la composition du Secrétariat.

16. Le rapport contient sept recommandations visant à renforcer la cohérence, l'efficacité et la responsabilité dans la gestion et l'utilisation des programmes de stages au sein du système des Nations Unies. Les inspecteurs ont noté que certaines recommandations pouvaient avoir des incidences financières, mais ils ont estimé que les coûts éventuels devraient être considérés dans le contexte de l'exposition aux risques d'atteinte à la réputation.

17. Cinq des sept recommandations concernent le FNUAP, quatre sont adressées à la Directrice exécutive (recommandations 2, 3, 5 et 7) et une au Conseil d'administration (recommandation 6).

18. Le FNUAP s'aligne avec la réponse du CCS au rapport ([A/73/377/Add.1](#)). En ce qui concerne le cadre de référence (recommandation 1, adressée au Secrétaire général), le FNUAP apprécie son exhaustivité, mais l'organisation émet des réserves à accepter tous les éléments en raison de leurs incidences financières. Toutefois, le FNUAP accueille favorablement la proposition de mettre en place un programme de stages plus cohérent (recommandation 2) et est en train de revoir sa politique en matière de stages, y compris, dans la mesure du possible, les éléments du référentiel des bonnes pratiques (recommandation 3). Le FNUAP soutient en partie l'introduction d'un mécanisme complet de suivi des informations relatives aux stages (recommandation 5), étant donné qu'il n'est pas possible à ce stade d'élargir sa base de données existante pour y inclure les coûts directs et indirects, en raison des ressources limitées. Le FNUAP appuiera la création d'un fonds d'affectation spécial multidonateurs pour soutenir les programmes de stages, si le Conseil d'administration en décide ainsi (recommandation 6). Le FNUAP appuie les mesures qui permettraient d'accroître la diversité et l'intégration dans les programmes de stages et s'emploie déjà à promouvoir son programme auprès des États membres et d'autres parties prenantes concernées, par exemple lors de salons de l'emploi locaux et internationaux. Dans le même temps, le FNUAP souligne la nécessité de disposer de ressources pour élargir la portée d'un tel programme (recommandation 7).

D. Rapport d'avancement sur les recommandations formulées à l'issue de l'examen de la coopération Sud-Sud et triangulaire dans le système des Nations Unies (JIU/REP/2018/2)

19. L'examen a été effectué à la demande de l'Assemblée générale dans ses résolutions 71/244 et 72/237 afin d'examiner les progrès accomplis dans l'application des 12 recommandations figurant dans le rapport du CCI de 2011 sur la coopération Sud-Sud et triangulaire dans le système des Nations Unies ([JIU/REP/2011/3](#)). Depuis 2011, des progrès notables ont été réalisés dans l'application de ces recommandations. Un cadre de politique à l'échelle du système a été fourni, ainsi que des définitions opérationnelles de la coopération Sud-Sud et triangulaire. La majorité des entités des Nations Unies couvertes par cet examen ont mis en place des unités de coopération Sud-Sud et triangulaire ou des centres de liaison spécialisés, qui sont désormais en place au niveau de leur siège. Des mesures visant à améliorer la cohérence, la coordination et l'établissement de rapports sur la coopération Sud-Sud et triangulaire au sein du système des Nations Unies ont été prises. Près de la moitié des entités couvertes par l'examen ont réussi à allouer des ressources de base et des ressources extrabudgétaires aux initiatives de la coopération Sud-Sud et triangulaire ; l'insuffisance des ressources a néanmoins été un obstacle majeur à la poursuite du soutien à la coopération Sud-Sud et triangulaire.

20. La gouvernance de la coopération Sud-Sud et triangulaire ainsi que le portefeuille du Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud ont été reçus et le cadre stratégique du Bureau des

Nations Unies pour la coopération Sud-Sud pour 2014-2017 a été élaboré et appliqué. Les consultations avec les États membres devraient se poursuivre afin d'améliorer le fonctionnement du Comité de haut niveau pour la coopération Sud-Sud. Le règlement intérieur, le caractère inclusif et les modalités de travail du Comité devraient également être améliorés. Des mesures visant à renforcer le Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud ont été mises en œuvre. Les rapports établis par le Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud à l'intention de l'Assemblée générale et du Comité de haut niveau pour la coopération Sud-Sud pourraient être rationalisés afin d'accroître encore l'efficacité du Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud.

21. Le rôle de chef de file et de coordinateur du Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud dans l'approche à l'échelle du système des Nations Unies est apprécié par la majorité des personnes ayant répondu au questionnaire du Corps commun d'inspection pour cet examen. Des suggestions d'amélioration ont été formulées en matière de mobilisation des ressources et de partage des connaissances. Le Bureau pourrait fournir davantage de soutien et de conseils pour mobiliser des fonds et élaborer une stratégie de mobilisation des ressources. Le Bureau pourrait également fournir des mises à jour plus régulières et plus opportunes sur les faits nouveaux concernant la coopération Sud-Sud et triangulaire, y compris des informations sur les possibilités de financement et de partenariat, et un échange plus systématique de données d'expérience.

22. Le rapport contient deux recommandations, dont aucune n'est adressée au FNUAP. Cependant, comme il a été mentionné dans les commentaires du CCS sur le rapport ([A/73/311/Add.1](#)), le FNUAP considère que l'application de ces recommandations pourrait avoir des implications positives en matière d'avancement de la coopération Sud-Sud et triangulaire.

E. Examen des pratiques et politiques de protection des lanceurs d'alerte dans les organismes du système des Nations Unies (JIU/REP/2018/4)

23. L'examen a été entrepris pour évaluer les pratiques et politiques de protection des lanceurs d'alerte afin de s'assurer que les lanceurs d'alerte bénéficient d'un niveau de protection adéquat. Cette proposition a coïncidé avec plusieurs cas connus de lanceurs d'alerte provenant d'organismes du système des Nations Unies qui ont été rendus publics pour diverses raisons ces dernières années. Le rapport évaluait la protection contre les politiques, processus et procédures concernant les représailles et leur mise en œuvre dans 28 organismes du système des Nations Unies.

24. L'examen a permis de constater que sur les 23 politiques de protection contre les représailles en vigueur dans les organisations examinées, aucune ne satisfait pleinement à toutes les exigences des critères de meilleures pratiques pour de telles politiques. L'examen a révélé des lacunes dans l'indépendance des principales fonctions (chef du contrôle, déontologie et médiateur) qui appuient la mise en œuvre des politiques de protection contre les représailles, y compris l'absence de limites de durée, la double responsabilité quant à la déontologie ou les fonctions de médiateur avec d'autres fonctions de contrôle ou d'autre nature, et l'absence de rapports annuels directs aux organes directeurs. Le signalement et le traitement des plaintes pour fautes graves/actes répréhensibles et représailles sont entravés par certaines incohérences dans les données, par le manque de clarté des mécanismes de signalement, par les retards au niveau des diverses étapes des investigations et des processus disciplinaires (subséquents) et par l'absence d'une approche normalisée pour traiter les cas de représailles. Par conséquent, les résultats d'une enquête sur les politiques de protection des lanceurs d'alerte impliquant près de 16 000 personnes interrogées ont révélé un faible niveau de satisfaction à l'égard du traitement des cas et une absence de signalement considérable due à une combinaison de craintes et de risques personnels et à un manque de confiance dans les systèmes, fonctions et processus.

25. Pour remédier à ces lacunes, le rapport recommande que les organes législatifs veillent à ce que des politiques et procédures soient mises en place d'ici 2020 pour traiter spécifiquement les allégations à l'encontre des chefs de secrétariat, que les fonctions jouant un rôle clé dans les affaires de fautes graves/actes répréhensibles et de représailles soient dûment indépendantes et

qu'ils rendent compte régulièrement de leurs activités à l'organe législatif. Les chefs de secrétariat sont priés de veiller à ce que les cadres reçoivent une formation ciblée sur les politiques de protection des lanceurs d'alerte et sur la manière de réagir et de traiter comme il convient les signalements pour faute grave/acte répréhensible et représailles, de revoir les politiques de protection contre les représailles conformément aux meilleures pratiques et d'assurer des voies de recours et des procédures opérationnelles permanentes claires pour le traitement des cas de faute grave/d'acte répréhensible et de représailles.

26. Le rapport contient 11 recommandations, dont huit concernent le FNUAP. Une est adressée au Conseil d'administration (recommandation 1) et sept à la Directrice exécutive (recommandations 3, 5, 6, 7, 8, 10 et 11).

27. Le FNUAP s'aligne avec la réponse du CCS au rapport ([A/73/665/Add.1](#)). En ce qui concerne la communication et les enquêtes sur les allégations portées contre la Directrice exécutive ou contre d'autres fonctions susceptibles d'être exposées à un conflit d'intérêts dans le traitement de ces questions (recommandation 1), le FNUAP note que [la charte du Bureau des services d'audit et d'investigation](#) du FNUAP précise que les allégations à l'encontre de la Directrice exécutive sont communiquées par le Directeur du Bureau des services d'audit et d'investigation au Secrétaire général adjoint du Bureau des services de contrôle interne des Nations Unies (paragraphe 53) et que les allégations à l'encontre du personnel du Bureau des services d'audit et d'investigation sont communiquées à la Directrice exécutive qui doit demander conseil au Comité consultatif de surveillance (paragraphe 54). En outre, la révision de la politique de protection des lanceurs d'alerte du FNUAP est en cours et s'appuie sur les conclusions du présent rapport (recommandation 3).

28. Le FNUAP soutient la mise au point d'outils complets sur les situations à signaler, la manière de procéder, le lieu où le faire et les personnes à qui s'adresser pour tout signalement de faute grave/d'acte répréhensible, tout en mettant en garde contre les coûts et ressources impliqués dans leur capacité à respecter le délai imparti (recommandation 5). En ce qui concerne l'élaboration de procédures opérationnelles normalisées visant à protéger de manière proactive ceux qui signalent des fautes graves/actes répréhensibles (recommandation 6), le FNUAP a estimé que la recommandation n'était pas claire et doute qu'une procédure opérationnelle normalisée, à elle seule, permette de protéger contre les représailles. En ce qui concerne les procédures opérationnelles normalisées pour le traitement des cas de représailles (recommandation 7), le FNUAP accueille favorablement l'esprit de la recommandation (procédures claires et normalisées) et s'interroge sur l'efficacité de l'élaboration de procédures opérationnelles normalisées supplémentaires alors que des politiques claires et détaillées sont déjà en place. En ce qui concerne la mise en place de canaux anonymes, disponibles dans toutes les langues de travail, accessibles à tous et largement diffusés (recommandation 8), le FNUAP remarque qu'[un tel dispositif disponible](#) est déjà disponible sur ses sites web (institutionnels et nationaux) dans cinq des six langues des Nations Unies. En ce qui concerne la formation aux politiques relatives aux lanceurs d'alerte et à la manière de réagir et de traiter comme il convient les rapports pour faute grave/acte répréhensible et pour représailles (recommandation 10), le FNUAP est d'accord sur le besoin et souligne plus largement la nécessité d'une formation dans des domaines non techniques tels que la gestion des conflits et le renforcement des équipes. En ce qui concerne les enquêtes mondiales sur le personnel, le FNUAP fait remarquer que de telles enquêtes biennales sont menées depuis huit ans, y compris des questions sur la responsabilité et la déontologie (recommandation 11).

F. Possibilités d'améliorer l'efficience et l'efficacité des services d'appui administratif en augmentant la coopération interorganisations (JIU/REP/2018/5)

29. L'examen avait pour but : (a) de clarifier ce que les organisations considèrent comme nécessaire dans le cadre du Programme 2030 en termes de prestation de services d'appui administratif plus communs et intégrés ; (b) d'estimer l'ampleur des ressources consacrées à la

prestation de services d'appui administratif en général et au niveau des pays ; (c) de tirer des enseignements qui devraient inspirer les accords futurs de la coopération interorganisations actuelle au niveau national, en particulier en ce qui concerne les stratégies opérationnelles et les centres de services intégrés au niveau national ; (d) d'évaluer l'interaction entre les accords relatifs aux services d'appui administratif au niveau des pays et aux niveaux mondial et régional ; (e) d'évaluer les possibilités de tirer parti des mandats et des capacités établis au sein du système des Nations Unies pour fournir un appui administratif ; (f) d'évaluer les possibilités offertes par la reconnaissance mutuelle des politiques et procédures des uns et des autres comme stratégie pour atteindre l'efficacité ; (g) d'examiner les exigences en termes de gouvernance, de direction et de transparence pour assurer une prestation efficace des services d'appui administratif.

30. Le rapport indique que la pratique actuelle des structures administratives parallèles, en particulier au niveau des pays, est inutilement coûteuse. Si le regroupement des services d'appui au niveau des pays est depuis longtemps prescrit, les réalisations effectives ont été modestes. Des initiatives comme « Unis dans l'action » ou la Stratégie relative aux activités opérationnelles n'ont pas donné les résultats escomptés en ce qui concerne les activités opérationnelles communes.

31. L'examen a révélé que des obstacles bureaucratiques entravent encore la coopération, que la reconnaissance mutuelle des politiques et procédures des uns et des autres n'est pas parvenue à maturité, que les mécanismes interorganisationnels d'appui aux activités opérationnelles communes doivent être examinés et que les membres des équipes de pays des Nations Unies ne sont pas en mesure de progresser au même rythme.

32. En raison de lacunes dans les données, l'examen a révélé qu'il était impossible de prévoir avec exactitude les économies découlant des activités opérationnelles communes. Néanmoins, l'ampleur des possibilités a été jugée très importante et mérite d'être poursuivie, ce qui, selon les estimations de l'examen, représente entre 10 et 15 pour cent des dépenses actuelles, soit entre 300 et 500 millions de dollars. Le rapport souligne toutefois qu'il ne faut pas sous-estimer la complexité de l'avancement des activités opérationnelles communes. Par conséquent, même si les progrès en termes d'efficacité peuvent être importants, leur réalisation exigera des efforts, du temps et des investissements soutenus.

33. Le rapport conclut que des progrès importants pourraient être réalisés grâce à la coopération interorganisations dans la prestation des services d'appui administratif.

34. Le rapport souligne tout d'abord la nécessité d'identifier les ressources consacrées aux fonctions d'appui administratif, quelle que soit la source de financement, de préciser la manière dont l'efficacité doit être définie et d'élaborer des indicateurs de performance pour favoriser l'amélioration et diffuser publiquement les résultats. L'examen recommande en outre la création d'un conseil ou d'un forum des services partagés au sein du système des Nations Unies chargé d'élaborer l'analyse de rentabilité et la conception opérationnelle des services partagés mondiaux. Pour regrouper les services, l'examen a également recommandé des mesures visant à surmonter les obstacles bureaucratiques par le biais d'accords d'accueil. Étant donné que plus de 75 pour cent du personnel administratif et des dépenses au niveau des pays sont imputables à cinq organisations, à savoir le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le FNUAP, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (UNHCR), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et le Programme alimentaire mondial (PAM), l'examen a recommandé que ces cinq organisations soient désignées pour conduire l'élaboration des accords consolidés.

35. Le rapport contient 10 recommandations, dont six concernent le FNUAP : une à l'attention du Conseil d'administration (recommandation 2) et cinq pour la Directrice exécutive (recommandations 1, 4, 5, 6 et 7).

36. Le FNUAP s'aligne avec la réponse du CCS au rapport ([A/74/71/Add.1](#)). Le FNUAP soutient l'identification précise des ressources consacrées aux services d'appui administratif (recommandation 1) et, dans le cadre des initiatives liées à la réforme de l'ONU, y participe. Le

FNUAP soutient l'élaboration d'indicateurs et d'objectifs de résultats significatifs, qui doivent être rendus publics, afin d'améliorer à la fois la qualité et le coût des services (recommandation 2). En ce qui concerne la mise à l'essai d'un modèle selon lequel une seule organisation fournit des services d'hébergement pour les autres (recommandation 4), le FNUAP soutient la recommandation, sous réserve d'une analyse coûts-avantages appropriée et d'indicateurs de résultats significatifs, tout en notant que la recommandation aurait pu être plus précise (par exemple, services dépendant du lieu d'affectation ou non) et que pour encourager la concurrence, il faudrait envisager des entités extérieures comme alternatives possibles. En ce qui concerne le groupe de cinq organisations chargé de formuler une proposition de regroupement des arrangements administratifs au niveau des pays (recommandation 5), le FNUAP y participe activement et encourage également la représentation des petites et moyennes organisations pour répondre à un ensemble plus large de besoins opérationnels. Du point de vue de l'organisation en tant que bénéficiaire de services, le FNUAP avertit que le fait de se concentrer sur un ensemble plus limité de services par pays (recommandation 6) comporte un risque important de ne pas réaliser les économies escomptées, mais plutôt d'accroître la complexité et les coûts des services d'appui administratif, du fait qu'il faut conserver une structure pour les services « hors champ » tout en payant pour les services « couverts ». En ce qui concerne les modalités d'application de la reconnaissance mutuelle (recommandation 7), le FNUAP est signataire de la déclaration de reconnaissance mutuelle de haut niveau signée par plusieurs organismes des Nations Unies et considère que son application favorisera une plus grande harmonisation à long terme tout en reconnaissant qu'à court terme, elle risque d'accroître la complexité et les coûts en raison des différences entre les politiques et pratiques des organisations. Bien qu'elle ne s'adresse pas au FNUAP en soi, l'organisation soutient l'examen des mécanismes interorganisations sur les activités opérationnelles communes afin d'assurer une meilleure articulation des mesures prises aux niveaux mondial et national et d'améliorer la définition des priorités et les méthodes de travail propices aux résultats.

G. Améliorer l'accès des personnes handicapées aux conférences et réunions du système des Nations Unies (JIU/REP/2018/6)²

37. L'examen a permis d'évaluer l'état actuel de l'accessibilité des personnes handicapées aux conférences et réunions du système des Nations Unies, compte tenu du grand nombre de réunions organisées par les entités du système des Nations Unies et de la nécessité de faire en sorte que les personnes handicapées (qui représentent environ 15 pour cent de la population mondiale) puissent participer pleinement aux processus décisionnels publics.

38. L'examen a révélé que la plupart des organisations spécialisées n'avaient pas de mandat législatif pour traiter la question de l'accessibilité, que trois entités seulement avaient une politique officielle sur l'accessibilité et qu'aucune norme internationale sur l'accessibilité n'était appliquée à l'échelle du système. Toutefois, plusieurs organisations avaient préparé des lignes directrices instructives sur l'accessibilité qui pourraient être utilisées pour élaborer des politiques et des références. Cela s'était traduit par le fait que la plupart des organisations n'offraient pas un grand nombre des technologies de l'information et des communications (TIC) et d'autres services essentiels qui rendraient les réunions et conférences plus accessibles. Les bureaux locaux accusent un retard considérable par rapport à leurs homologues du siège pour ce qui est de la fourniture de services accessibles, tandis que les services accessibles dans les sites extérieurs ne font pas l'objet d'un suivi adéquat.

39. Pour combler ces lacunes, l'examen a présenté les mesures suivantes : création de centres de liaison pour l'accessibilité ; élaboration de procédures opérationnelles normalisées pour les activités opérationnelles liées à l'accessibilité ; meilleure prise en compte des coûts liés à l'accessibilité ; diffusion préalable des informations sur les réunions et collecte d'informations sur

² Observations correspondantes du CCS non disponibles au moment de l'établissement du présent rapport.

la satisfaction des utilisateurs ; création et utilisation de centres d'accessibilité ; meilleure utilisation des outils TIC ; réalisation d'évaluations de l'accessibilité ; prise en compte de l'accessibilité dans le processus d'acquisition ; utilisation accrue des mécanismes interorganisations et intraorganisations de coordination pour partager les bonnes pratiques ; formation du personnel sur les questions d'intégration et d'accessibilité des personnes handicapées ; intégration des questions relatives à l'accessibilité dans les enquêtes auprès du personnel ; amélioration de la collecte de données et établissement des indicateurs clés de performance sur les questions d'accessibilité ; établissement de rapports périodiques sur l'état de l'accessibilité pour les organes législatifs et le rôle des organes de contrôle dans le suivi et l'évaluation de l'accessibilité ; et intégration de la prise en compte et l'accessibilité des handicapés dans le travail des organismes du système des Nations Unies.

40. Le rapport comporte 10 recommandations, dont neuf sont adressées à la Directrice exécutive (recommandations 1 à 9) et une au Conseil d'administration (recommandation 10). De plus, le rapport comporte plusieurs recommandations informelles qui présentent d'autres suggestions d'amélioration.

41. Dans l'ensemble, le FNUAP soutient les recommandations formulées sur le sujet. Plutôt qu'une politique spécifique sur l'accès des personnes handicapées aux conférences et réunions (recommandation 1), le FNUAP estime qu'une approche globale concernant les personnes handicapées est justifiée. Il faudrait en effet que les conditions d'accessibilité soient clairement spécifiées dans les accords relatifs aux grandes conférences organisées dans les locaux des organismes du système des Nations Unies (recommandation 2), désignent un centre de liaison spécial (recommandation 3), élaborent des procédures opérationnelles normalisées (recommandation 4), améliorent l'accessibilité des installations ainsi que l'enregistrement et l'information avant, pendant et après une conférence (recommandation 5), prévoient la possibilité d'une participation à distance (recommandation 6), procèdent périodiquement, en consultation avec les organisations de personnes handicapées (recommandation 7), à une évaluation des installations et des TIC, et incluent des critères d'accessibilité aux directives concernant les achats (recommandation 8). En ce qui concerne la mise au point d'une formation spécialisée par le biais des mécanismes interorganisationnels pertinents (recommandation 9), le FNUAP accueille favorablement cette initiative et participera à ces efforts interorganisations. Le FNUAP soutiendra le Conseil d'administration s'il décide d'inscrire à son ordre du jour l'examen des rapports périodiques sur l'état de l'accessibilité des installations de conférence et de réunion aux personnes handicapées (recommandation 10).

III. État d'avancement de l'application par le FNUAP des recommandations du Corps commun d'inspection

42. Conformément à la résolution 60/258 de l'Assemblée générale des Nations Unies, dans laquelle l'Assemblée a demandé au CCI d'intensifier le dialogue avec les organisations participantes afin de renforcer l'application de ses recommandations, le CCI a demandé des informations sur la suite donnée aux recommandations formulées en 2016 et 2017. Les annexes 2 et 3 du présent rapport fournissent une mise à jour de l'état de mise en œuvre de ces recommandations.

43. Sur les 46 recommandations formulées par le CCI dans des rapports datés de 2016 qui concernent le FNUAP, huit recommandations (17 pour cent) n'ont pas été acceptées ou sont en cours d'examen, 14 (30 pour cent) ont été mises en œuvre et 24 (53 pour cent) sont en cours d'application ou doivent l'être.³

³ Données extraites fin janvier 2019.

44. De même, sur les 42 recommandations qui concernent le FNUAP figurant dans les rapports datés de 2017, 21 recommandations (50 pour cent) n'ont pas été acceptées ou sont en cours d'examen, trois recommandations (7 pour cent) ont été mises en œuvre et 18 recommandations sont en cours d'application ou doivent l'être (43 pour cent). De plus amples renseignements sont fournis dans le système de suivi du CCI accessible aux États membres sur le web.

45. Le FNUAP est déterminé à assurer le suivi de l'application des autres recommandations qui le concernent et à continuer de contribuer aux diverses initiatives du CCI à l'avenir.

ANNEXE 1

Résumé des rapports, notes et lettres d'administration figurant dans le présent rapport et concernant le FNUAP

Code du rapport	Nom du rapport	Recommandations totales	Concernant le FNUAP	Dont adressées au Conseil d'administration
JIU/REP/2017/8	Les accords de partenariat entre le système des Nations Unies et le secteur privé dans le contexte du Programme de développement durable à l'horizon 2030	12	6	-
JIU/REP/2017/9	Examen des politiques et mécanismes relatifs aux conflits d'intérêts dans le système des Nations Unies	6	6	2
JIU/REP/2018/1	Examen des programmes de stages dans le système des Nations Unies	7	5	1
JIU/REP/2018/2	Rapport d'avancement sur les recommandations formulées à l'issue de l'examen de la coopération Sud-Sud et triangulaire dans le système des Nations Unies (JIU/REP/2011/3)	2	0	0
JIU/REP/2018/4	Examen des pratiques et politiques protection des lanceurs d'alerte dans les organismes du système des Nations Unies	11	8	1
JIU/REP/2018/5	Possibilités d'améliorer l'efficacité et l'efficacé des services d'appui administratif en augmentant la coopération interorganisations	10	6	1
JIU/REP/2018/6	Améliorer l'accès des personnes handicapées aux conférences et réunions du système des Nations Unies	10	10	1
Total pour 2018		58	41	6

Le rapport suivant du CCI daté de 2018 ne concerne pas le FNUAP :

JIU/REP/2018/3 – Examen de la gestion et de l'administration du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS)

ANNEXE 2

État de mise en application des recommandations du CCI datées de 2017 au 31 janvier 2019

Code du rapport	Intitulé du rapport	Recommandations totales	Concernant le FNUAP	Dont celles adressées aux organes de direction	État de mise en application des recommandations concernant le FNUAP			
					Non acceptée	En cours d'examen	Mise en application	En cours
JIU/REP/2017/2	Évaluation des organismes du système des Nations Unies menée par les donateurs	6	6	3	0	3	0	3
JIU/REP/2017/3	Examen des politiques relatives aux voyages aériens dans le système des Nations Unies : pour des gains d'efficacité, des économies de coûts et une harmonisation accrue	9	4	1	0	0	2	2
JIU/REP/2017/5	Résultats de l'examen de la suite donnée aux rapports et recommandations du Corps commun d'inspection par les organismes du système des Nations Unies	7	5	1	0	5	0	0
JIU/REP/2017/6	Gestion axée sur les résultats dans le système des Nations Unies pour le développement : Analyse des avancées et efficacité des politiques	7	6	1	0	0	0	6
JIU/REP/2017/7	Examen des exigences en matière d'établissement de rapports des donateurs dans l'ensemble du système des Nations Unies	7	7	2	0	2	0	5
JIU/REP/2017/8	Accords de partenariat entre le système des Nations Unies et le secteur privé dans le contexte du Programme de développement durable à l'horizon 2030	12	6	0	0	5	0	1
JIU/REP/2017/9	Examen des politiques et mécanismes relatifs aux conflits d'intérêts dans le système des Nations Unies	6	6	2	0	6	0	0
JIU/NOTE/2017/1	Gestion axée sur les résultats dans le système des Nations Unies ; description d'un modèle de gestion et d'obtention de résultats à fort impact : cadre de référence, étapes de développement et résultats (JIU/NOTE/2017/1)	2	2	0	0	0	0	2
Total pour 2017		56	42	10	0	21	2	19

Les rapports suivants du CCI datés de 2017 ne concernent pas le FNUAP :

JIU/REP/2017/1 Examen de la gestion et de l'administration du système des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI)

JIU/REP/2017/4 Examen de la gestion et de l'administration de l'Union postale universelle (UPU)

Remarque : Les notes et les lettres administratives pour lesquelles aucune recommandation n'a été adressée à la Directrice exécutive sont exclues de la liste ci-dessus. Les rapports datés de 2017, mais examinés dans le présent rapport au Conseil d'administration, figurent dans le tableau annuel correspondant.

ANNEXE 3

État de mise en application des recommandations du CCI datées de 2016 au 31 janvier 2019

Code du rapport	Nom du rapport	Recommandations totales	Concernant le FNUAP	Dont celles adressées aux organes de direction	État de mise en application des recommandations concernant le FNUAP			
					Non acceptée	En cours d'examen	Mise en application	En cours
JIU/REP/2016/2	Planification de la relève dans les organismes du système des Nations Unies (*)	4	4	1	0	1	0	3
JIU/REP/2016/4	Prévention, détection et répression des fraudes dans les organismes du système des Nations Unies (*)	16	16	1	0	1	8	7
JIU/REP/2016/5	Évaluation de la contribution du système des Nations Unies pour le développement au renforcement des capacités nationales d'analyse statistique et de collecte de données en soutien à la réalisation des OMD et des autres objectifs convenus au niveau international	5	1	0	0	1	0	0
JIU/REP/2016/6	Métaévaluation et synthèse des évaluations du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, l'accent étant mis en particulier sur l'élimination de la pauvreté	5	1	0	0	0	0	1
JIU/REP/2016/7	Examen global de l'appui du système des Nations Unies aux petits États insulaires en développement : conclusions finales	9	8	7	0	4	0	4
JIU/REP/2016/8	État de la fonction d'audit interne dans le système des Nations Unies	9	5	2	0	0	5	0
JIU/REP/2016/9	Sûreté et sécurité dans le système des Nations Unies	8	4	0	1	0	0	3
JIU/REP/2016/10	Gestion des connaissances dans le système des Nations Unies	7	3	0	0	0	1	2
Total pour 2016		63	42	11	1	7	14	20

Rapports du CCI publiés en 2016, ne concernant pas le FNUAP :

JIU/REP/2016/1 Examen de la gestion et de l'administration dans l'Union internationale des télécommunications (UIT)

Remarque : Les rapports, notes et lettres administratives pour lesquels aucune recommandation n'a été adressée à la Directrice exécutive ou au Conseil d'administration sont exclus de la liste ci-dessus.

(*) Y compris les recommandations adressées au Conseil des chefs de secrétariat pour la coordination (CCS) qui ont été jugées pertinentes et qui sont incluses dans le total.

ANNEXE 4

Examen des recommandations du Corps commun d'inspection pour examen par le Conseil d'administration pour 2018

Recommandations	Commentaires de la direction
JIU/REP/2017/9 – Examen des politiques et mécanismes relatifs aux conflits d'intérêts dans le système des Nations Unies	
#3 - Les organes directeurs des organismes du système des Nations Unies devraient demander aux chefs de secrétariat des organisations d'établir un rapport détaillé sur les programmes de transparence financière existants et de proposer toute modification nécessaire pour en accroître l'efficacité.	Le FNUAP prend note que cette recommandation est déjà en cours de mise en application.
#6 - Les organes directeurs des organismes du système des Nations Unies devraient, dans l'exercice de leur rôle de contrôle du cadre de responsabilisation de leurs organisations respectives, suivre régulièrement les questions de conflit d'intérêts, notamment les mises à jour des politiques, instruments administratifs et mécanismes pertinents.	Le FNUAP soutiendra le Conseil d'administration dans son rôle de suivi sur les questions de conflit d'intérêts.
JIU/REP/2018/1 – Examen des programmes de stages dans le système des Nations Unies	
#6 – Les organes législatifs et/ou les organes directeurs des organismes du système des Nations Unies devraient envisager d'approuver la création de fonds d'affectation spéciale multidonateurs pour s'engager à verser des contributions volontaires en soutien des programmes de stages et demander aux chefs de secrétariat de présenter pour examen des propositions concernant d'autres mécanismes novateurs appropriés pour recevoir des contributions volontaires, sans condition quant aux critères de sélection.	Le FNUAP appuiera la création d'un fonds d'affectation spéciale multidonateurs pour soutenir les programmes de stages, si le Conseil d'administration en décide ainsi.
JIU/REP/2018/4 – Examen des pratiques et politiques de protection des lanceurs d'alerte dans les organismes du système des Nations Unies	
#1 – Les organes législatifs devraient adopter des mesures d'ici 2020 pour faire en sorte que toutes les politiques relatives aux fautes graves/actes répréhensibles et aux représailles précisent les voies et modalités appropriées, telles que des comités de contrôle indépendants, pour signaler les allégations portées contre le chef de secrétariat de l'organisation et enquêter à ce sujet, ainsi que contre toute autre fonction qui pourrait entraîner un conflit d'intérêts dans le traitement de ces questions.	Le FNUAP note que la charte du Bureau des services d'audit et d'investigation du FNUAP précise que les allégations à l'encontre de la Directrice exécutive sont communiquées par le Directeur du Bureau des services d'audit et d'investigation au Secrétaire général adjoint du Bureau des services de contrôle interne des Nations Unies (paragraphe 53) et que les allégations à l'encontre du personnel du Bureau des services d'audit et d'investigation sont communiquées à la Directrice exécutive qui doit demander conseil au Comité consultatif de surveillance (paragraphe 54).

JIU/REP/2018/5 – Possibilités d’améliorer l’efficience et l’efficacité des services d’appui administratif en augmentant la coopération interinstitutions	
#2 – Les organes législatifs devraient demander aux chefs de secrétariat d’élaborer des indicateurs et des objectifs de résultats pour améliorer la prestation des services d’appui administratif et de diffuser publiquement les résultats.	Le FNUAP soutient l’élaboration d’indicateurs et d’objectifs de résultats, qui doivent être rendus publics, afin d’améliorer à la fois la qualité et le coût des services.
JIU/REP/2018/6 – Améliorer l’accès des personnes handicapées aux conférences et réunions du système des Nations Unies	
#10 – Les organes législatifs des organismes du système des Nations Unies devraient inscrire à leur ordre du jour l’examen des rapports périodiques qui leur sont soumis sur l’état d’accessibilité des installations et services de conférence et de réunion pour les personnes handicapées, y compris l’état d’avancement des mesures visant à remédier aux problèmes d’accessibilité.	Le FNUAP soutiendra le Conseil d’administration s’il décide d’inscrire à son ordre du jour l’examen des rapports périodiques sur l’état de l’accessibilité des installations de conférence et de réunion aux personnes handicapées.

ANNEXE 5

Programme de travail du Corps commun d'inspection pour 2019 en ce qui concerne le FNUAP

1. À l'issue de consultations et de suggestions à l'échelle du système, le Corps commun d'inspection a défini huit nouveaux thèmes dans son programme de travail pour 2019 présenté à l'Assemblée générale en même temps que son [rapport pour 2018](#).

2. Dans l'ensemble, six thèmes à l'échelle du système concernent le FNUAP, comme indiqué dans le tableau ci-dessous, et seront activement soutenus.

Point	Titre	Type
1.	Examen des politiques et pratiques actuelles en matière d'externalisation des services dans les organismes du système des Nations Unies (A.443)	À l'échelle du système
2.	Examen des programmes d'échange de personnel et des mesures similaires de mobilité interorganisations dans les organismes du système des Nations Unies (A.444)	À l'échelle du système
3.	Le multilinguisme dans le système des Nations Unies (A.445)	À l'échelle du système
4.	Politiques, programmes et plateformes de soutien à l'apprentissage dans le système des Nations Unies (A.446)	À l'échelle du système
5.	Locaux communs des Nations Unies : pratiques actuelles et besoins futurs (A.448)	À l'échelle du système
6.	Examen de l'état d'avancement et de la mise en œuvre de la gestion globale des risques dans les organismes du système des Nations Unies (A.449)	À l'échelle du système